

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3149/2015

ATAS/555/2016

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 30 juin 2016

5^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée c/o Autorité Tutélaire, rue des
Glacis-de-Rive 6, GENÈVE, comparant avec élection de domicile
en l'étude de Maître Leila KOUJILI-MAHOUACHI

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision du 13 août 2015 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI) ;

Vu le recours de Madame A_____ du 14 septembre 2015, par l'intermédiaire de son conseil ;

Vu la suspension de la procédure et sa reprise;

Vu le retrait du recours, par écriture du 20 juin 2016 de la recourante ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le